

Les agents de la catégorie B constituent un personnel d'encadrement indispensable à faire vivre les valeurs du service public et de la fonction publique ; ils sont des rouages essentiels des collectivités locales et des hôpitaux, auxquels on demande généralement beaucoup. Leur traitement n'est à la hauteur ni de leurs compétences, ni de leurs missions. C'est une revalorisation de la catégorie B qu'il faut conduire. La fédération autonome de la fonction publique territoriale a fait des propositions, à l'instar du Livre Blanc sur l'avenir de la fonction publique, coordonné par le conseiller d'État, Jean-Ludovic Silicani. Il est essentiel que ces suggestions soient prises en considération parallèlement. En effet, si, en application du Livre Blanc (proposition n° 10) quatre niveaux de qualification sont assignés, en cohérence avec les niveaux de diplômes européens, force est de reconnaître que le recrutement DUT/BTS (Bac + 2), niveau qui n'est pas reconnu sur le plan européen, n'est pas spécifiquement pris en considération. Dès lors, la question du reclassement des agents concernés se poserait, ce qui suppose, pour être juste, que celui-ci soit conduit sans réduction des droits antérieurs de l'intéressé(e) et en s'appuyant sur des clauses particulières qui permettent l'intégration au niveau supérieur. Ce point est d'autant plus pressant que, dans un « Document de programmation et d'orientation sur les salaires et le pouvoir d'achat dans la fonction publique pour la période 2009-2010 », le Ministère de la fonction publique a évoqué une refonte des grilles de la catégorie B dès 2009. Voilà pourquoi, il lui demande les intentions du Gouvernement, pour que soit prise en considération, par reclassement et intégration, la spécificité de la catégorie B et que soit revalorisée cette catégorie d'agents qui exercent, dans la hiérarchie administrative et technique, des fonctions d'encadrement ou à technicité précise encore trop peu prises en considération.